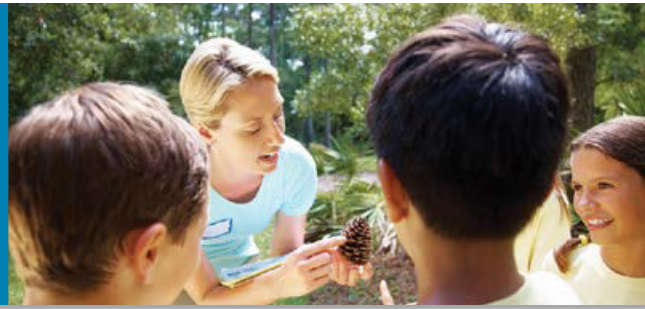


Mise à jour de la politique sur la présélection des bénévoles



Afin de s'assurer que les jeunes membres de Scouts Canada continuent d'évoluer et d'explorer les programmes scouts dans un environnement sain et sécuritaire, le conseil des gouverneurs a récemment approuvé plusieurs changements apportés aux politiques concernant la présélection des bénévoles. Ces changements ont été apportés à la lumière des recommandations émises par le comité consultatif externe sur la protection des enfants et des jeunes. De plus, ces modifications nous donneront une assurance supplémentaire que tous les membres qui se trouvent en situation de confiance connaissent le code de conduite et sont bien informés de leurs obligations d'organiser et de mettre en oeuvre des programmes de façon sécuritaire.

Les politiques de présélection et les procédures liées à l'inscription des adultes de Scouts Canada ont été élaborées pour montrer clairement notre engagement continu à garder nos enfants et nos jeunes membres hors de tout danger en tout temps.

La politique récemment approuvée, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2012, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nouveaux membres :

Étapes d'inscription des membres

	MEMBRES DE SCOUTS CANADA			NON-MEMBRES DE SCOUTS CANADA		
	Rôle du responsable, Moins de 18 ans (p. ex. AES, AA, CJC, CJS)	Scout routier	Membre et Autres adultes (p. ex. BP Guild)	Parents aidants et autres adultes - Réunion habituelle; activité de jour (occasionnelle)	Parent ou Tuteur - Nuit	Adulte - Nuit
NOUVEAU						
Inscription	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Entrevue	Oui	Oui	Oui	Code de conduite, attentes	Code de conduite, attentes	Code de conduite, attentes
Vérif. des références	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Signat. du code de conduite (annuel)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VCJ (vierge)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui
VAPV (vierge)	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui
Formation obligatoire	Oui — Formation Respect et sport pour Leader d'activité	Oui — Formation Respect et sport pour Leader d'activité	Oui — Formation Respect et sport pour Leader d'activité	Non	Sécurité des enfants/jeunes	Sécurité des enfants/jeunes
Supervision	Oui – 2 Adultes inscrits	Non, Toujours 2	Non, Toujours 2	Oui – 2 Adultes inscrits	Oui – 2 Adultes inscrits	Oui – 2 Adultes inscrits
Compte dans la règle des 2 animateurs?	Oui, si BB1 complétée	Oui, si BB1 complétée (En vigueur sept. 2013)	Oui, si BB1 complétée (En vigueur sept. 2013)	Non	Non	Non
Autres restrictions	Non	Non	Non	Expliquer le rôle aux jeunes	Expliquer le rôle aux jeunes	Expliquer le rôle aux jeunes

AES animateur en stage AA nimateur d'activités CJC commissaire à la jeunesse de conseil
 CJS commissaire à la jeunesse de secteur BB1 Badge de Bois 1



Aucun membre dont l'état du dossier est « en attente » ne peut participer aux programmes scouts ou porter l'uniforme scout sans avoir préalablement complété toutes les étapes d'inscription et de présélection contenues dans le tableau ci-dessus. À des fins de clarté, le terme « occasionnelle » ci-dessus réfère à « trois à cinq fois » par année. Les non-membres qui assistent à plus de cinq rencontres dans une année de scoutisme doivent être inscrits selon les étapes énumérées ci-dessus. Les membres doivent faire la demande de vérification du casier judiciaire (VCJ) dès qu'ils atteignent 18 ans.

Le programme de formation obligatoire est composé des éléments suivants :

- [Le premier module Badge de Bois 1](#)
- [La formation sur les personnes handicapées](#)
- [La formation sur la sécurité des enfants et des jeunes](#)

Le programme de formation complet peut être effectué en ligne (sur myscouts.ca) ou en personne.

Anciens membres :

	MEMBRES DE SCOUTS CANADA		
	Rôle du responsable, Moins de 18 ans (p. ex. AES, AA, CJC, CJS)	Scout routier	Membre et autres adultes (p. ex BP Guild)
RENOUVELLEMENT			
Inscription	Oui	Oui	Oui
Entrevue	Si nouv.groupe secteur ou conseil	Si nouv.groupe secteur ou conseil	Si nouv.groupe secteur ou conseil
Vérification des références	Si nouv.groupe secteur ou conseil	Si nouv.groupe secteur ou conseil	Si nouv.groupe secteur ou conseil
Code de conduite	Oui	Oui	Oui
Formation BB1	Oui (Période de grâce jusqu'au 31 déc. 2012)	Non	Oui (Période de grâce jusqu'au 31 déc. 2012)
Renouvellement VCJ	s.o.	Chaque 3 ans	Chaque 3 ans
Renouv. VAPV	s.o.	Non	Non

D'autres changements apportés à la politique à venir

Plusieurs autres changements à la politique ont été adoptés par le conseil des gouverneurs et entreront en vigueur au cours des prochaines années. Voici la liste de ces changements :

1. En vigueur à compter du 1er septembre 2013, les bénévoles qui n'auront pas complété leur Badge de Bois 1 dans le cadre de leur rôle principal ne compteront pas dans la règle des deux animateurs, et les bénévoles qui se réinscriront, mais qui n'auront pas complété leur Badge de Bois 1 ne seront pas considérés comme des « membres actifs ».

AES animateur en stage AA animateur d'activités CJC commissaire à la jeunesse de conseil
 CJS commissaire à la jeunesse de secteur BB1 Badge de Bois 1



Foire aux questions pour les membres

Quels sont les principaux changements entre la politique actuelle et la politique révisée comme approuvés par le conseil?

- Tous les membres de plus de 18 ans doivent régulièrement effectuer une présélection, ce qui est nouveau pour les scouts routiers et les membres du BP Guild.
- Les scouts routiers qui participent comme membres seulement ne doivent pas effectuer de VDP.
- Tous les membres âgés de moins de 18 ans qui sont en situation de confiance (p. ex., aide au camp, AES, AA, CJC, CJS) doivent effectuer les mêmes étapes de présélection que les adultes, à l'exception de la vérification du casier judiciaire.
- Ajout de la formation obligatoire au processus d'inscription.
- Ajout de l'exigence de prendre connaissance et de signer le code de conduite chaque année dans le cadre du processus d'inscription.
- La formation Badge de Bois 1 doit être complétée avant de renouveler l'inscription. Cette règle correspond à la politique actuelle concernant la formation, mais diffère de la pratique actuelle.

Quelles sont les règles pour les parents et les tuteurs qui accompagnent leur propre enfant lors d'activités où les jeunes doivent y passer la nuit?

Les parents et les tuteurs qui assistent à une activité où les jeunes doivent y passer la nuit n'ont pas besoin de fournir de VCJ pourvu qu'ils ne soient pas responsables d'autres jeunes et qu'ils soient supervisés par au moins deux membres animateurs inscrits en tout temps. Ils doivent, par contre, compléter les autres étapes de présélection comme stipulé dans la politique. Les parents et les tuteurs qui sont responsables d'autres jeunes ou qui sont présents pour effectuer d'autres tâches (par exemple comme cuisinier) doivent effectuer toutes les étapes de présélection en vertu des exigences qui s'appliquent.

Quelles sont les règles pour les parents et les tuteurs qui accompagnent leur enfant lors d'activités de jour?

Les parents ou les tuteurs qui accompagnent leur propre enfant lors de sorties ou qui observent les activités scouts (qui ne participent pas comme aidant) n'ont pas à effectuer la présélection. Voici certains exemples : assister à un banquet B. P., faire une randonnée pédestre ou visiter un musée avec son enfant. Pendant ces activités, la règle des deux animateurs doit être respectée en tout temps, et il est important de donner aux parents un aperçu des attentes en matière de sécurité. Les parents ou les tuteurs qui participent comme aidant (ressource) doivent effectuer la présélection selon les exigences concernant les parents aidants. Voici quelques exemples de parents aidants : guider une randonnée pédestre, offrir une session de géocachette ou d'astronomie, superviser pour le jour de la pomme ou organiser des collectes de fonds comme une cueillette de bouteilles ou une vente d'arbres de Noël.

Si nous demandons à un scout aventurier de nous aider lors d'un camp de louveteaux d'une fin de semaine, mais que ce dernier n'est pas inscrit comme AES (animateur en stage) ou comme AA (animateur adjoint), a-t-il besoin d'effectuer une présélection?

Tout comme avec la présélection des adultes, les exigences de présélection peuvent varier selon le type de participation. Pour les rencontres et les sorties, la présélection est la même que pour tous les adultes non inscrits; une signature du code de conduite et une discussion sur les attentes sont requises. Pour les camps de plus d'une journée, en plus du code de conduite et de la discussion, les scouts aventuriers doivent effectuer la formation sur la sécurité des enfants et des jeunes. Ces scouts aventuriers ne comptent pas dans le ratio, la règle des deux animateurs doit donc être respectée en tout temps.

Un participant scout routier peut-il avoir un casier judiciaire? Y a-t-il des exceptions pour les scouts routiers?

Le processus d'exemption des VCJ est décrit dans la section 3000 du Règlement, des politiques et des procédures.



Foire aux questions pour les membres

Les membres du BP Guild ont-ils les mêmes privilèges que les autres membres s'ils suivent les étapes de présélection?

Les exigences de présélection s'appliquent à tous les adultes (personnes âgées de 18 ans et plus) qui s'inscrivent pour devenir membres de Scouts Canada. Tous les candidats qui effectuent les étapes de présélection avec succès peuvent devenir membres de Scouts Canada, incluant les membres du BP Guild.

Comment peut-on s'assurer que les personnes-ressources engagées (p. ex. les guides de canoë) ont été présélectionnées adéquatement?

- Pour les compagnies : vérifiez les étapes de VCJ et de vérification des références en place pour les employés. Révisez le code de conduite avec les guides et les jeunes en question. Les étapes suivies devraient refléter la présélection pour les adultes non-membres.
- Pour les individus, suivez la présélection pour les adultes non-membres comme indiqué dans la politique

Si des parents veulent accompagner leurs enfants seulement pour les regarder et non pour participer? Doivent-ils effectuer la présélection?

Si les parents ne participent pas, la présélection n'est pas particulièrement nécessaire, par contre, la meilleure pratique serait de donner une orientation sur le scoutisme aux parents et un aperçu du code de conduite à un certain moment au début de l'année de scoutisme. Nous devrions encourager les parents à nous aider à créer un environnement des plus sécuritaires pour leurs jeunes.

De combien de temps les bénévoles disposent-ils pour compléter leur formation Badge de Bois 1 (liée à leur rôle principal)?

Les bénévoles doivent compléter la formation BB1 durant leur première année comme bénévole.

À partir du 1^{er} septembre 2012, tous les bénévoles doivent effectuer le module 1 de la formation BB1 avant de devenir un membre actif et de pouvoir participer aux activités scoutées comme bénévoles.

À partir du 31^{er} décembre 2012, tous les bénévoles qui se réinscrivent doivent avoir complété la BB1 pour être un membre actif et participer aux activités scoutées comme bénévoles.

Qu'entend-on par « rôle de responsabilité » pour les membres de moins de 18 ans? Les rôles de Kims et de chef de patrouille font-ils partis de cette catégorie?

Les membres de moins de 18 ans qui occupent des rôles bénévoles de leadership, comme définis dans le Règlement, les Politiques et les Procédures (animateur d'activités et animateur en stage), et des rôles de commissaires à la jeunesse sont considérés comme occupant des rôles de responsabilité où ces derniers sont en situation de confiance avec les jeunes. Les jeunes qui occupent d'autres rôles comme ceux de Kim, de chef de patrouille ou de président des scouts aventuriers ne requièrent pas de présélection pour devenir membres de Scouts Canada et pour participer à nos programmes.

Peut-on encore utiliser le formulaire papier pour la présélection des bénévoles pour y inscrire les réponses de l'entrevue et les renseignements concernant les références?

Oui. Vous le trouverez au (en anglais) :

<http://www.scouts.ca/sites/default/files/Volunteer-Screening-Checklist-fr.pdf>

Foire aux questions pour les parents

Quelle est la politique de Scouts Canada concernant la participation des parents et des tuteurs aux activités de scoutisme?

Nous encourageons les parents à participer aux activités de scoutisme de leur enfant, soit d'assister aux activités ou de devenir un animateur. En fait, la majorité de nos animateurs sont des parents. Par contre, Scouts Canada croit qu'il est important pour tous ceux qui côtoient les jeunes d'avoir la formation adéquate et d'effectuer la présélection afin d'assurer la sécurité de nos membres.

Quel est le rôle du parent ou du tuteur lors d'une activité scoutée?

La responsabilité principale des parents et des tuteurs est de s'occuper de leur enfant. Les parents et les tuteurs agissent souvent comme personne-ressource du programme (en partageant un talent ou un passe-temps qu'ils ont) ou amènent des collations pour les sorties des scouts castors et des scouts louveteaux. Les parents doivent suivre les étapes de présélection (en tant que non-membres dans le tableau de présélection de Scouts Canada), et sont toujours sous la supervision d'au moins deux animateurs inscrits. Les parents ont le droit de participer à des activités (3 à 5 par année maximum) avant de devoir devenir membres de Scouts Canada.

Que doivent faire les parents s'ils doivent effectuer une présélection pour participer aux activités de jour?

Il y a trois étapes simples pour la présélection des parents qui ne prendront pas plus de 10 minutes.

- Les animateurs parleront des attentes envers les parents lors de l'activité.
- Les parents liront, comprendront et signeront le code de conduite chaque année.
- Les animateurs présenteront les parents aux jeunes et expliqueront leur rôle lors de l'activité.

Quel est le processus de présélection pour les parents et les tuteurs qui assistent à une activité de plus d'une journée?

Les exigences sont les mêmes que s'ils participaient à une activité de jour, excepté que les adultes qui restent pour la nuit doivent également visionner la vidéo de formation sur la sécurité des enfants et des jeunes.

- Les animateurs parleront des attentes envers les parents lors de l'activité.
- Les parents liront, comprendront et signeront le code de conduite chaque année.
- Les animateurs présenteront les parents aux jeunes et expliqueront leur rôle lors de l'activité.
- Tous les adultes doivent visionner la vidéo de formation sur la sécurité des enfants et des jeunes.

Dans quel cas un parent aurait-il besoin d'effectuer une vérification des dossiers de la police?

Les non-membres qui participent à plus de 5 activités dans une année de scoutisme devraient être inscrits comme bénévoles, et

suivre les étapes de présélection des membres qui inclut une VDP et une VAPV. Les parents qui font seulement observer les activités ne sont pas considérés comme des participants actifs.

L'organisation de Scouts Canada a-t-elle changé sa politique concernant les non-membres?

Scouts Canada a une politique de présélection pour les non membres depuis plusieurs années qui a récemment été révisée et renforcée. En effet, la société a beaucoup évolué et les gens sont maintenant beaucoup plus sensibilisés à la sécurité des enfants et des jeunes. Nous accordons beaucoup d'importance à la création d'un environnement amusant et sécuritaire pour nos membres, en particulier pour les enfants et les jeunes. Dans le cadre de son plan 2012 sur la sécurité des enfants et des jeunes, Scouts Canada a renforcé sa politique concernant les non membres afin de refléter la réalité d'aujourd'hui. Nous sommes tous responsables de la sécurité des jeunes.

Quelle est la politique de Scouts Canada concernant le recrutement de personne ressource pour aider avec les activités de jour?

Qu'il s'agisse des services d'incendie, d'une personne du club de course d'orientation ou de toute autre personne ressource, les gens qui participent à des activités de jour doivent effectuer la présélection exactement comme les parents :

- Les animateurs parleront des attentes envers les personnes ressources lors de l'activité.
- Les personnes ressources liront, comprendront et signeront le code de conduite chaque année.
- Les animateurs présenteront les personnes ressources aux jeunes et expliqueront leur rôle lors de l'activité.

Les personnes ressources doivent-elles effectuer la présélection si elles restent à coucher lors d'une activité?

Oui, si les personnes-ressources participent à une activité de plus d'une journée, elles doivent :

- Les animateurs parleront des attentes envers les personnes ressources lors de l'activité.
- Les personnes ressources liront, comprendront et signeront le code de conduite chaque année.
- Les animateurs présenteront les personnes ressources aux jeunes et expliqueront leur rôle lors de l'activité.
- Fournir une vérification des dossiers de la police vierge et une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables vérifiées par un commissaire.
- Visionner la vidéo de formation sur la sécurité des enfants et des jeunes.

Les personnes-ressources et les parents doivent-ils signer un contrat de renonciation et de non responsabilité?

Non, ce n'est pas nécessaire s'ils ont suivi adéquatement les étapes de présélection.

